

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et  
du stationnement**

**Pour travaux**

**Parking Tiverton**

**N° 2025 – 977**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,**

**Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,**

**Vu, la demande en date du 25 novembre, présentée par l'entreprise TPPL Val de Loire – 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYE,**

**Considérant, que des travaux de reprise d'un réseau d'eau pluvial - Parking Tiverton 37500 Chinon, nécessitent un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,**

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de travaux de reprise d'un réseau d'eau pluvial, par l'entreprise TPPL, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits côté SUD/EST du Parking Tiverton et les véhicules de chantier nécessaires à la réalisation des travaux seront autorisés dans le périmètre concerné :

- Du 02 décembre 2025 à 08 h 00 au 18 décembre 2025 à 17 h 00.

**Article 2** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 3** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

**Article 5** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télé recours citoyens» accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Chinon et Azay le Rideau, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 01 DEC. 2025  
Fait à Chinon, le 01 DEC. 2025  
Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le  
Le Maire,

01 DEC. 2025



**Jean-Luc DUPONT**